

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

DÉLIBÉRATION n° 2014/01/28-06

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 28 janvier 2014, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu les statuts de l'IREM approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université de la Méditerranée en date du 23/02/2010,

DÉCIDE :

OBJET : Modification des statuts de l'IREM

Le conseil d'administration approuve les modifications apportées aux statuts de l'IREM dans les titres I, II, III, IV et V (en rouge dans le texte).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 28 janvier 2014


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille



PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'IREM

Statuts approuvés par le CA de l'Université de la Méditerranée en 2010	Proposition de modification des statuts de l'IREM
	<p>Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D714-77 à D714-82 relatifs services généraux des universités,</p> <p>Vu le décret n° 2011-1010 du 24 août 2011 portant création de l'Université d'Aix-Marseille</p> <p>Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille approuvés par le conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille en sa séance du 24 septembre 2013,</p> <p>Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille en date du XXX approuvant les présents statuts,</p>
<p style="text-align: center;">TITRE I : MISSIONS</p> <p><u>Article 1 :</u> L'IREM d'Aix-Marseille est un service commun de l'Université de la Méditerranée Aix-Marseille II et dispose d'un siège administratif à l'UFR des Sciences de Luminy.</p> <p><u>Article 2:</u> Il a pour mission : La formation continue en mathématiques des enseignants de tous les ordres de l'enseignement pré-universitaire, Une recherche concernant la pédagogie des mathématiques, Une expérimentation concernant l'enseignement des mathématiques et de leurs utilisations, L'élaboration et la diffusion de documents.</p>	<p style="text-align: center;">TITRE I : MISSIONS</p> <p><u>Article 1 :</u> L'IREM d'Aix-Marseille est un service commun de l'Université d'Aix-Marseille et dispose d'un siège administratif au sein de l'UFR Sciences – site de Luminy – 163 avenue de Luminy – 13288 Marseille CEDEX 9.</p> <p><u>Article 2:</u> Il a pour missions : - La formation continue en mathématiques des enseignants de tous les niveaux de l'enseignement pré-universitaire et universitaire, - Des recherches concernant la pédagogie et la didactique des mathématiques et plus généralement des sciences, - Des expérimentations concernant l'enseignement des mathématiques et de leurs applications, - L'élaboration et la diffusion de documents et ressources pour la</p>

<p><u>Article 3 :</u> Les missions de l'IREM font l'objet d'un examen périodique au sein de l'Assemblée des Directeurs d'IREM (ADIREM) qui propose aux divers Ministères concernés une répartition de moyens propres aux IREM destinés à assurer les missions précédentes.</p> <p>Article 4: D'autres universités, relevant ou non de la même académie que l'Université de la Méditerranée, peuvent être associées au fonctionnement de l'IREM, dans les conditions fixées par convention.</p>	<p>classe et la formation des enseignants.</p> <p><u>Article 3 :</u> Les missions de l'IREM font l'objet d'un examen périodique au sein de l'Assemblée des Directeurs d'IREM (ADIREM) qui propose aux divers Ministères concernés une répartition de moyens propres aux IREM destinés à assurer les missions précédentes.</p>
<p style="text-align: center;">TITRE II : ORGANISATION</p> <p><u>Article 5 :</u> L'IREM est administré par un Conseil de gestion et dirigé par un Directeur. Celui-ci peut être assisté par un ou plusieurs Directeurs adjoints désignés par le Conseil de gestion sur proposition du Directeur, parmi les membres de l'IREM.</p> <p>Article 6: Le Conseil de gestion comprend : – Le Directeur de l'IREM (Président), – Le vice-Président du Conseil Scientifique de l'Université de la Méditerranée ou son représentant, – Le Directeur de l'UFR des Sciences de Luminy ou son représentant, – Le Directeur du CRDP de l'Académie d'Aix-Marseille ou son représentant,</p>	<p style="text-align: center;">TITRE II : ORGANISATION</p> <p><u>Article 4 :</u> L'IREM est administré par un Conseil de gestion et dirigé par un Directeur. Le Directeur assure la gestion courante et la préparation des réunions.</p> <p><u>Article 5 :</u> Le fonctionnement de l'IREM est notamment assuré par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des animateurs, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Des personnels chercheurs et/ou enseignants de l'Université d'Aix-Marseille qui effectuent une partie de leur service statutaire à l'IREM, ou d'autres établissements publics à caractère scientifique (EPSCP ou EPST) sur la base de conventions, - Des personnels relevant de l'enseignement primaire ou secondaire, intervenant à l'IREM. <ul style="list-style-type: none"> • Des personnels techniques ou administratifs, à savoir : - Des personnels IATSS de l'Université d'Aix-Marseille ou mis à disposition par le Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille. <ul style="list-style-type: none"> • Des collaborateurs occasionnels proposés par le Directeur. <p><u>Article 6:</u> Le Conseil de gestion comprend 17 membres ayant voix délibérative :</p> <p><i>Les membres de droit suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le président d'Aix-Marseille Université ou son représentant, - Le Directeur de l'IREM nommé pour trois ans,

~~—Un membre de l'Inspection Pédagogique Régionale de Mathématiques de l'Académie d'Aix-Marseille,~~
~~—Un membre de l'Inspection de l'Education Nationale Maths-Sciences de l'Académie d'Aix-Marseille,~~
~~—Le Président du département Mathématiques de l'UFR des Sciences de Luminy ou son représentant,~~
~~—Le Président du département Informatique de l'UFR des Sciences de Luminy ou son représentant,~~
~~—Un représentant de l'APMEP proposé par la Régionale de l'académie d'Aix-Marseille ou par la Direction Nationale,~~
~~—Un représentant du personnel, élu pour 3 ans par le personnel administratif et technique,~~
~~—Trois membres de l'Enseignement Supérieur ou du CNRS, animateurs ou chercheurs à l'IREM, élus pour 3 ans par les animateurs du Supérieur,~~
~~—Trois membres de l'Enseignement Secondaire, animateurs ou chercheurs à l'IREM, élus pour 3 ans par les animateurs du Secondaire.~~

~~Le Conseil de gestion peut s'adjoindre éventuellement, avec voix consultatives, d'autres membres choisis pour leur compétence en la matière.~~

Article 7 :

~~Les collèges électoraux sont fixés par le règlement intérieur de l'IREM.~~

- Le Doyen de l'UFR des Sciences ou son représentant,
- Le Président du département Mathématiques de l'UFR des Sciences ou son représentant,
- Le Président du département Informatique de l'UFR des Sciences ou son représentant,

Les membres extérieurs suivants :

- Le Directeur du Centre régional de documentation pédagogique de l'Académie d'Aix-Marseille ou son représentant,
- Un membre de l'Inspection Pédagogique Régionale de Mathématiques de l'Académie d'Aix-Marseille, désigné par celle-ci
- Un membre de l'Inspection de l'Education Nationale Maths-Sciences de l'Académie d'Aix-Marseille, désigné par celle-ci
- Un représentant de la Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation pédagogique, désignée par celle-ci
- Un représentant de l'association des professeurs de Mathématiques de l'enseignement public désigné par la Direction Régionale de l'académie d'Aix-Marseille ou par la Direction Nationale de l'APMEP

Les membres élus suivants :

- Un représentant du personnel administratif et technique, élu pour 3 ans par le personnel administratif et technique de l'IREM, au scrutin uninominal majoritaire à un tour,
- Trois membres chercheurs ou enseignants de l'Enseignement Supérieur, animateurs à l'IREM, élus, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, pour 3 ans par les animateurs du Supérieur,
- Trois membres enseignants du primaire ou du secondaire, animateurs à l'IREM, élus au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, pour 3 ans par les animateurs de l'enseignement primaire ou secondaire.

Article 7 :

- Le collège électoral de l'enseignement primaire et secondaire est constitué par les enseignants du primaire ou du secondaire, animateurs, en fonction, à l'IREM, à la date du vote.
- Le collège électoral de l'enseignement supérieur est constitué par les chercheurs ou enseignants de l'enseignement supérieur, animateurs, en fonction, à l'IREM, à la date du vote.
- Le collège électoral du personnel administratif et technique est constitué par les personnels administratifs et techniques, en

<p><u>Article 8 :</u> Le Directeur de l'IREM, enseignant, chercheur ou enseignant-chercheur en fonction dans l'Université de la Méditerranée, est nommé par le Président de l'Université de la Méditerranée, sur proposition du Conseil de gestion de l'IREM, après avis conforme du Recteur et de l'ADIREM . Le mandat du Directeur est de trois ans, renouvelable une fois.</p> <p><u>Article 9 :</u> Les relations entre l'UFR des Sciences de Luminy et l'IREM sont définies par une convention jointe en annexe aux présents statuts.</p>	<p>fonction, en l'IREM, à la date du vote.</p> <p><u>Article 8 :</u> Le Directeur de l'IREM, enseignant, chercheur ou enseignant-chercheur en fonction dans l'Université d'Aix-Marseille, est nommé par le Président de l'Université d'Aix-Marseille, sur proposition du Conseil de gestion de l'IREM, après avis du Recteur de l'académie et de l'ADIREM. Le mandat du Directeur est de trois ans, renouvelable une fois.</p>
<p style="text-align: center;">TITRE III : ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS ORGANES</p> <p><u>Article 10 :</u> Le Conseil de gestion : - Débat des problèmes de coordination entre les différentes parties représentées, - Vote le budget, - Propose les orientations scientifiques générales de l'IREM, - Approuve le rapport d'activité, - Étudie les candidatures aux postes d'animateurs (de l'Enseignement Supérieur et de l'Enseignement Secondaire), et charge le Directeur de transmettre ces délibérations aux services compétents : 1 - du Rectorat pour l'Enseignement Secondaire, 2 - de l'Université de la Méditerranée pour l'Enseignement Supérieur. - Propose le Directeur.</p> <p>Le Conseil de gestion se réunit au moins 1 fois par an. Il est convoqué par le Directeur de l'IREM, soit à son initiative soit à la demande du tiers des membres du Conseil. Le quorum requis pour délibérer valablement est fixé à la moitié des membres (présents ou représentés). Faute de quorum le Directeur adresse une nouvelle convocation. Le Conseil pourra alors délibérer valablement sans condition de quorum. Chaque membre ne peut disposer de plus de deux procurations. Les décisions sont acquises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.</p>	<p style="text-align: center;">TITRE III : ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS ORGANES</p> <p><u>Article 9 :</u> Le Conseil de gestion : - Vote le budget, - Propose les orientations scientifiques générales de l'IREM, - Approuve le rapport d'activité, - Étudie les candidatures aux postes d'animateurs (de l'Enseignement Supérieur et de l'Enseignement Secondaire et du primaire), et charge le Directeur de transmettre ces délibérations aux services compétents : 1 - du Rectorat pour l'Enseignement primaire ou secondaire, 2 - de l'Université d'Aix-Marseille pour l'Enseignement Supérieur. - Propose le Directeur - Débat autour des questions intéressant l'IREM.</p> <p>Le Conseil de gestion se réunit au moins 1 fois par an. Il est convoqué par le Directeur de l'IREM, soit à son initiative soit à la demande du tiers des membres du Conseil. Le conseil de gestion de l'IREM ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice sont présents ou représentés. Faute de quorum le Directeur adresse une nouvelle convocation. Le Conseil pourra alors délibérer valablement sans condition de quorum. Chaque membre ne peut disposer de plus de deux procurations. Les décisions sont acquises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du Directeur est prépondérante. Le Directeur de l'IREM, en sa qualité de président du conseil de</p>

<p><u>Article 11 :</u> Le Directeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prépare en collaboration avec l'assemblée des animateurs les réunions du Conseil de gestion. Il participe à l'animation de l'IREM, - Peut recevoir délégation du Président de l'Université de la Méditerranée Aix-Marseille II pour ce qui concerne les dépenses, - Dirige le personnel administratif et technique, - Soumet au Président de l'Université, sur proposition du Conseil de gestion, la liste des membres de l'Enseignement Supérieur dont il demande l'affectation à l'IREM, - Exécute les décisions du Conseil de gestion, - Présente le rapport d'activité. 	<p>gestion, peut inviter, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.</p> <p><u>Article 10 :</u> Le Directeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prépare et exécute le budget - Dirige l'IREM, - Peut recevoir délégation de signature du Président de l'Université d'Aix-Marseille - Dirige les personnels administratifs et techniques exerçant leur fonction à l'IREM, - Propose au Président de l'Université, sur proposition du Conseil de gestion, la liste des membres de l'Enseignement Supérieur pour lesquels il demande l'attribution de service à l'IREM, - Exécute les décisions du Conseil de gestion, - Présente le rapport d'activité au conseil de gestion et le transmet au Président de l'Université.
<p style="text-align: center;">TITRE IV : RESSOURCES</p> <p><u>Article 12 :</u> L'IREM perçoit des subventions du Ministère de l'Education Nationale au titre du contrat quadriennal. L'IREM dispose d'autre part de subventions émanant des collectivités territoriales, de différents organismes publics ou privés et bénéficie du résultat de la vente de ses produits et services.</p>	<p style="text-align: center;">TITRE IV : RESSOURCES</p> <p><u>Article 11 :</u> - L'IREM perçoit une dotation annuelle de l'établissement. - L'IREM dispose, d'autre part, de subventions émanant des collectivités territoriales, de différents organismes publics ou privés et bénéficie du résultat de la vente de ses produits et services.</p>
<p style="text-align: center;">TITRE V : MODIFICATION DES STATUTS</p> <p><u>Article 13 :</u> Les modifications des statuts sont proposées par le Conseil de gestion, à la majorité absolue, au Conseil d'Administration de l'Université de la Méditerranée.</p>	<p style="text-align: center;">TITRE V : MODIFICATION DES STATUTS</p> <p><u>Article 12 :</u> Les présents statuts peuvent être modifiés à la majorité absolue des membres en exercice, présents ou représentés, du conseil de gestion. Ils sont ensuite soumis pour validation au Conseil d'Administration de l'Université.</p>